CONVENTION NATIONALE.

L'APPEL AU PEUPLE EST UN PARADOXE.

PAR le Citoyen LAVICOMTERIE,

Député de Paris.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

Je vais répondre en peu de mots, aux partisans de l'appel au peuple, du jugement de *Louis Capet*. Je vais examiner rapidement, si nous devons renvoyer aux assemblées primaires, à prononcer définitivement sur le lâche tyran, que ses forfaits, que ses parjures, que ses assassinats, ont précipité du trône de la nation.

Aujourd'hui renfermé dans la tour du Temple; pour moi, *je jure* qu'il n'en doit plus sortir que pour marcher au supplice; ou la loi n'est qu'un

vain simulacre, qui ne frappe que sur le malheureux.

Il est étrange, il est affreux, de voir les plus grands ennemis du peuple se couvrir, s'envelopper de son manteau. Car, si j'ai rencontré quelques hommes trompés adopter, de bonne foi, cette mesure anarchique ; j'en ai vu beaucoup davantage de notoirement signalés, par leur incivisme, la proposer et la défendre.

Cette ruse cruellement réfléchie, indignement combinée, est le dernier coup de désespoir des ennemis de la République.

Je les ai entendu dire que si le tyran fût tombé, le 10 août, sous la hache populaire, ils auroient applaudi au bras qui l'auroit abbattu ; mais que ce qui eût été juste alors, dans cet instant fugitif, seroit aujourd'hui un froid assassinat ; si du moins le peuple entier ne l'approuvoit explicitement.

Je les ai entendu dire, que si les représentans de la nation avoient fait leur devoir, avoient eu de l'énergie, loin de le recevoir, de lui donner un asyle dans le sanctuaire des lois, ils l'en auroient repoussé comme l'Hyérophante repoussoit les parricides des temples de la Grèce.

Peuple bon, peuple laborieux, pauvre et respectable, tu n'es pas dupe de leur perfidie. Sans doute, que si dans ta masse indignée, sanglante et vertueuse, il se fût trouvé un Brutus, la patrie lui devroit une couronne civique ; mais ils tenteroient de la flétrir de leur soufle impur ; à en juger par les calomnies dont ils t'accablent, ils appelleroient sur toi la vengeance des départemens, de l'Europe entière ; ils diroient que le tyran appartenoit à toute la France, qu'il n'y avoit que la volonté générale qui eût le droit de l'exterminer.

Ces oppresseurs connus des droits sacrés du peuple, osent s'en dire aujourd'hui les défenseurs et les soutiens. Eh! le tyran lui-même s'en disoit, et s'en est dit, devant vous, le défenseur et l'appui; portons le jour dans les ténèbres dont ils s'environnent; déjouons, s'il se peut, leurs manœuvres; éclairons du moins leurs forfaits.

Citoyens, si jamais cette proposition est adoptée par la Convention nationale, ressouvenez-vous que le moment où vous la consacrez, où vous consacrez ce désaveu des principes éternels, vous décrétez l'anarchie, la guerre civile et les malheurs épouvantables du peuple, ressouvenez-vous que la discorde est là, qui vous attend; ressouvenez-vous que la discorde est là, qui tient unis ensemble, ce projet de décret, ses torches et ses serpens.

Mais sans m'arrêter plus long-temps à ces considérations qui vous ont été déja présentées, dévelopées par plusieurs orateurs, avec un sentiment douloureux, énergique et profond, je vais attaquer dans leurs fondemens, je vais combattre, anéantir les sophismes, renverser les paradoxes sur lesquels sont appuyés tous les ennemis de la nation; il ne sera pas difficile de vous prouver la fausseté, la perfidie de leurs principes.

Il faut voir ces prétendus amis de l'ordre et de la paix, ces prétendus défenseurs du peuple, soutenir que vous ne pouvez, sans attenter à ses droits, ne pas prononcer cet appel.

Quelle ignorance ou quelle perfidie!

Quoi! un tyran de la nation pourroit avoir le droit, qui ne seroit accordé qu'à lui, d'appeler à cette même nation, qu'il vouloit enchaîner ou égorger! Quoi un lâche assassin du peuple, auroit seul le privilège affreux d'appeler à la masse totale

du peuple, quand c'est le peuple entier qui l'accuse! Il auroit seul le privilège de se présenter à lui, tout souillé de son sang, chargé de cent mille assignats, de lui demander de l'en absoudre! Cette proposition sacrilège est un outrage à la masse entière de la nation; cette proposition rassemble l'insulte, le scandale et l'audace.

Si la Convention nationale pouvoit jamais consacrer par un décret, pouvoit lui accorder ce privilège impie, ce privilège nationicide refusé à tous les scélérats, ce privilège qui blesse l'éternité de la morale et de la vertu, tout brigand, tout meurtrier n'auroit-il pas, à plus forte raison, le droit honteux de l'invoquer?

Je respecte la souveraineté du peuple, plus que ceux qui en ont tant parlé; je la défendois quand ils en étoient les assassins.

Sans doute, il a le droit imprescriptible, inaliénable et sacré de ratifier toutes les lois; mais on fait ici une étrange confusion; mais le jugement de ce lâche criminel, n'est que l'application particulière de la loi générale, éternellement ratifiée par lui, qui veut que tout brigand, que tout assassin soit puni; mais l'arrêt de son tyran, mais son supplice n'est que l'application physique de cette loi morale et primordiale de son salut.

Oui, sans doute, le peuple doit ratifier toutes les lois fondamentales, mais il est faux, mais il est impossible qu'il doive, qu'il puisse ratifier leur application partielle, qu'il puisse ratifier séparément mille jugemens, qui sont implicitement renfermés dans la loi; qui n'en sont que des résultats directs et précis; qui ne sont que des conséquences subdivisées d'un principe général.

La loi a-t-elle prononcé cette exception in-

sensée et odieuse en faveur du tyran? Non, non; sans doute. De quel droit vient-on donc l'invoquer aujourd'hui?

La différence est grande, je le répète, entre une loi et un jugement : *La loi est l'expression de la volonté générale,* et un jugement est l'application isolée de cette loi à un délit particulier. Dix, vingt, trente, cent jugemens ne sont que les applications séparées d'une loi générale que le peuple a ratifiée en totalité, dont il a ratifié tous les cas particuliers, qui y sont nécessairement renfermés.

Eh! Comment de prétendus publicistes osent-ils demander aujourd'hui l'appel au peuple d'un jugement qu'il a ratifié en sanctionnant, de son approbation éternelle et tacite, la loi qui punit les conspirateurs? Comment osent-ils demander ici, l'appel au peuple d'un jugement porté contre le tyran, par ses mandataires immédiats, chargés de venger la souveraineté nationale par lui foulée au pieds? Comment ont-ils l'impudeur de révoquer ce même jugement, tandis que des juges revêtus d'un caractère, de pouvoirs bien moins imposans, envoient tous les jours et sans réclamation des criminels à l'échafaud?

A-t-on invoqué l'appel à la masse de la nation, pour *Durosoy*, *Dangremont*, *Laporte* et pour tous les autres scélérats, pour tous les autres conspirateurs? Eh! leur chef, mille fois plus lâche et plus criminel, auroit seul ce privilège immoral, ce privilège qui renverse tous les principes de l'égalité et de la justice!

Si cet appel est adopté, je dirai que nous ne sommes que de vieux esclaves, qui parlons de liberté, l'empreinte, le cachet de la servitude sur le front; je dirai que nous traînons encore de lourds

débris, d'affreux anneaux des fers que le peuple a brisés.

Je le répète, cet appel est insensé, il seroit le dernier degré du scandale, s'il étoit consacré par la Convention nationale. Un pareil appel de la part d'un brigand, d'un simple assassin, ne paroîtroit que ridicule; et sans y avoir égard on l'enverroit à l'échafaud.

Qu'on me fasse voir la différence entre lui et *Louis Capet*; s'il en existe, elle est toute à l'avantage de l'assassin particulier; elle est toute à l'avantage du coupable, qu'un meurtre unique, et individuel fait marcher au supplice.

Quoi! un tyran entouré de victimes, chargé d'assassinats, trouveroit plus d'indulgence, jouiroit d'un droit affreux, dont tous les criminels, qu'il a vaincus en scélératesse, seroient privés! Non, non, Citoyens, c'est la même loi du salut du peuple qui frappe les assassins, c'est la même loi qui a frappé les conjurés subalternes, c'est la même loi qui doit frapper le chef des conspirateurs; c'est enfin la même loi qui doit frapper le tyran et faire tomber sa tête.

Je demande la question préalable sur l'appel au peuple.

Que le président dise : *Louis est convaincu de n'avoir cessé, depuis quatre ans, de conspirer contre la république.*

La loi punit de mort les conspirateurs : Louis ne doit-il pas la subir?

Que chaque membre monte à la tribune et prononce *oui*, ou *non*, sans commentaire.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.